

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JUIN 2005**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le huit juin deux mille cinq, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le quatorze juin deux mille cinq à vingt et une heures, sous la présidence de M. BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, M. CALIPPE, JF. DUMAS, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, J. SEGRE, S. CICERONE, Maires-Adjoints, JP. PILLEMAND, G. DELISLE, JP. DAMAIS, M. BENETREAU, A. SOMMIER, M. MILLER, S. LOURS, O. POURADIER (jusqu'au point n°6.7), R. SAEED-YAGOUB (jusqu'au point n°6.7), G. MERGY (à partir du point n°6.3), G. MONSONIS (jusqu'au point n°6.2), M. LECANTE, V. WEHBI, M. FAYE, C. VIDALENC, C. LAFARGUE, M. LE DORH, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés : P. GUYON (par J. SEGRE) C. VILAIN (par JJ. FREDOUILLE) C. MARAZANO (par M. CALIPPE) B. FALERO (par P. DUPLAN) L. BENACHOUR (par L. ZANOLIN) C. LANCIEN (par S. CICERONE) O. POURADIER (par JF. DUMAS à partir du point n°7.1) M. FAYOLLE (par P. BUCHET) G. MERGY (par D. LAFON jusqu'au point n°6.2) G. MONSONIS (par R. SAEED-YAGOUB à partir du point n°6.3)

Absents excusés : J. SOYER, R. SAEED YAGOUB et G. MONSONIS (à partir du point n°7.1)

Secrétaires : G. MONSONIS (jusqu'au point n°6.2), G. MERGY (à partir du point n°6.3)

M. LE MAIRE déclare la séance ouverte et donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 30 mars 2005, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE passe ensuite à l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2005

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2005 est adopté à l'unanimité.

1/ Remplacement d'un membre de la commission consultative des services publics locaux

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, désigne M. Gilles MERGY, Conseiller municipal délégué à la démocratie locale, en qualité de membre de la commission consultative des services publics locaux, en remplacement de M. PILLEMAND.

(M. FAYE et Mme LECANTE ne prennent pas part au vote).

2/ Rapport des conseillers communautaires au Conseil Municipal

M. LE MAIRE explique qu'en application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce*

dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Un rapport est donc proposé dans ce cadre. Il relate les principales décisions du Conseil communautaire depuis sa création, au 31 décembre 2004.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JANVIER 2005 : Ce Conseil a eu pour objet de permettre l'élection du Président, Philippe KALTENBACH, et des trois Vice-présidents : 1^{ère} Vice-présidente : Marie Hélène AMIABLE, 2^{ème} Vice-président : Pascal BUCHET, 3^{ème} Vice-présidente : Catherine MARGATE.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JANVIER 2005 :

1. Fixe à 7 membres la composition du Bureau communautaire et procède à l'élection de 3 conseillers communautaires. La composition est la suivante : M. KALTENBACH, Président, Mme AMIABLE, M. BUCHET, Mme MARGATE, Vice-présidents, Mme PICARD, Mme BOUDJENAH, M. DUMAS, membres.

2. Décide à l'unanimité de créer 3 commissions communautaires et de fixer à 15 le nombre des membres :

- commission développement économique, habitat, aménagement, politique de la ville,
- commission transports, finances, environnement,
- commission culture, sports.

3. Approuve à l'unanimité les conventions à passer entre chacune des communes membres et la Communauté d'agglomération Sud de Seine pour assurer les tâches administratives, financières et techniques jusqu'à ce que la Communauté d'agglomération les assume elle-même, précise que ces conventions prévoient que :

- Bagneux assure le suivi des compétences techniques transférées à la communauté d'agglomération : eau, assainissement et ordures ménagères,
- Clamart assure les charges relatives au Conseil communautaire (organisation, préparation et suivi) et au courrier.
- Fontenay-aux-Roses assure la préparation et le suivi des Bureaux communautaires, des commissions, les relations avec et entre les conseillers communautaires, les marchés publics, les assurances et les recherches juridiques,
- Malakoff assure les charges relatives à la préparation et au suivi du Budget, aux finances, à la gestion du personnel et à l'informatique,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2005 : débat d'orientations budgétaires

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2005 :

1. Approuve à l'unanimité (6 abstentions) le Budget 2005 de la Communauté d'agglomération adopté par chapitre

FONCTIONNEMENT

1 Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 58 958 727 euros

1.1 Les recettes fiscales du compte 73 pour 34 293 574 euros

- **le produit de TPU à hauteur de 23 321 394**, calculé avec une notification des bases 2005 de taxe professionnelle de 188 684 000 et **un taux de taxe professionnelle unique de 12,36%, soumis par ailleurs au vote du conseil communautaire.**
- **10 972 180 de produit prévisionnel de TEOM** qui sera ultérieurement réajusté à la marge du fait d'une notification récente de l'état 1259 TEOM comportant des bases notifiées de TEOM communautaires de **195 931 800** auxquelles il est proposé d'appliquer un taux unique de 5,60%.

1.2 Les recettes du compte 74 pour 24 400 309 euros

- **4 850 800 de DGF simulée**, la notification étant prévue entre le 30 mars et le 7 avril 2005.
- **1 552 850 de FNPTP simulé** en compensation d'une perte de produit de TPU excédant 2% du produit de taxe professionnelle 2004 des quatre communes.
- **17 996 659 de diverses compensations fiscales** de taxe professionnelle essentiellement composées de la compensation liée à la suppression progressive de la part salaires.

1.3 Les recettes du compte 75 pour 264 844 euros de recettes concernant le service Elimination des Ordures Ménagères.

2 Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 56 473 612 euros

Elles comprennent :

- au compte 014, le versement aux quatre communes des attributions de compensation, à hauteur de **43 056 656** , correspondant aux produits fiscaux et compensations de taxe professionnelle notifiés aux quatre communes en 2004.
- au compte 012, les frais de personnel pour **1 328 744** comprenant quatre postes de direction administrative, trois autres postes administratifs et **798 744** correspondant à des versements aux quatre communes des coûts de personnel mis à disposition de la communauté d'agglomération au titre du service Elimination des ordures ménagères.
- au compte 65, les autres charges de gestion courante pour **1 418 948** , comprenant essentiellement une provision de 1 200 000 de Fonds de concours versée sur des équipements des communes membres, dont l'intérêt, sans être communautaire, excède néanmoins le seul intérêt communal.
- au compte 011, les charges à caractère général pour **10 655 333** comprenant principalement 9 745 074 de contrats de prestations afférents au service Elimination des ordures ménagères, transférés à la communauté.
- au compte 66, charges financières (**5 000**) sur tirage éventuel de la ligne de trésorerie.
- au compte 67, **8 931** de charges imprévues.

Le solde comptable de la section de fonctionnement s'élève à 2 485 115 (58 958 727 – 56 473 612) et couvre le besoin de financement de la section d'investissement

INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 306 985 euros

Elles comprennent essentiellement 3 286 625 de dépenses prévisionnelles d'équipement réparties sur

- des opérations d'aménagement et services urbains
- des opérations sur services généraux

Les premières réflexions menées s'orientent vers la création d'une déchetterie intercommunale, l'offre d'équipements sportifs et culturels et le développement économique avec notamment la création de structures et d'outils favorisant la création et l'implantation de nouvelles entreprises.

2. Les recettes d'investissement s'élèvent à 3 306 985 euros

Elles comprennent un montant estimé de 821 870 dont FCTVA et subventions liées aux opérations, ainsi que l'autofinancement de 2 485 115 .

2. Approuve à l'unanimité (6 abstentions) la répartition des fonds de concours entre les quatre communes : 240 000 euros pour les villes de Malakoff et Fontenay-aux-Roses, et 360 000 euros pour les villes de Bagneux et Clamart

3. Fixe à la majorité (5 voix contre) le taux de taxe professionnelle unique à 12,36% correspondant au taux moyen pondéré maximum et décide que l'harmonisation de ce taux sur le territoire de la communauté d'agglomération s'effectuera sur la durée de 12 ans

4. Fixe à la majorité (3 voix contre) le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 5,60% sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération,

5. Approuve à l'unanimité le Budget annexe de l'assainissement pour 2005,

1°) Fonctionnement

• <u>Les dépenses de fonctionnement</u> :.....	<u>1 578 680</u>
- les prestations externalisées liées à l'entretien, la maintenance, les réparations des réseaux :	276.000
- les participations aux travaux du SIAAP et du SIAVB :	80.251
- le remboursement aux 4 villes pour l'intervention de leurs personnels et les frais d'administration générale (à évaluer par la C.L.E.T)	291.452

- les intérêts des emprunts repris par l'agglomération :	98.864
- le prélèvement pour financer l'investissement :	827.977
• <u>Les recettes de fonctionnement</u> :	<u>1.578 680</u>
- constituées pour l'essentiel du produit de la redevance :	1.510.000
- de l'amortissement de subventions :	41.437
- des ICNE de l'année N-1 provisionnées par les villes :	27.243

2°) Investissement

• <u>Les dépenses d'investissement</u> :	<u>2.567.820</u>
- programme d'interventions 2005 :	2.354.115
- reprises sur subventions :	41.437
- Remboursement de la dette (capital) :	172.268
• <u>Les recettes d'investissement</u> :	<u>2.567.820</u>
- virement de la section de fonctionnement (amortissement des immobilisations + autofinancement) :	827.977
- FCTVA sur les dépenses reportées :	351.900
- Subventions (Agence de l'Eau) :	950.450
- Emprunts :	437.493

6. Fixe à l'unanimité le taux de la redevance d'assainissement pour 2005 à :

- 0,1289 euros/m³ pour Bagneux
- 0,250 euros/m³ pour Clamart
- 0,1693 euros/m³ pour Fontenay-aux-Roses
- 0,0960 euros/m³ pour Malakoff

et décide de supprimer au 1^{er} Avril 2005 la redevance complémentaire de 0,2228 euros/m³ acquittée par certains habitants de Clamart dont les eaux se déversent dans les réseaux du S.I.A.V.B.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2005 :

1. Approuve à l'unanimité (4 abstentions) la décision modificative n°1 au Budget 2005 qui présente l'augmentation des recettes par rapport aux prévisions du budget primitif 2005 suivant le tableau ci-après :

Désignations	Montants inscrits au BP 2005 (A)	Montants notifiés ou votés (B)	Différences (B) - (A)
TEOM	10 972 180	11 046 266	+ 74 086
Compensation des pertes de TP	1 552 850	1 531 254	- 21 596
Dotation forfaitaire	4 850 800	5 157 364	+ 306 564

Ces recettes supplémentaires abonderont le virement à la section d'investissement et seront affectées aux dépenses d'investissement.

2. Approuve à l'unanimité (5 abstentions) le principe de la participation de la Communauté d'agglomération Sud de Seine au capital des sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré situées sur son territoire et possédant des logements sociaux, soit : La Résidence Urbaine de France (54 logements), Immobilière 3F (1455 logements), Le Foyer pour Tous (196 logements), Le Logement Français (27 logements), IDF Habitat (107 logements), EFIDIS (556 logements), PAX-PROGRES-PALLAS (1 447 logements), Coopération et Famille (172 logements), LOGIREP (126 logements), et décide d'acheter une action à 10 centimes d'euro dans chacune de ces sociétés et ainsi de posséder 1 action dans le capital,

3. Approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté d'agglomération Sud de Seine à l'association de la Vallée Scientifique et Technologique de la Bièvre, précise que cette participation s'élèvera à la somme de 58.296 euros TTC qui sera imputée sur les crédits du Budget 2005

4. Décide à l'unanimité la création d'un emploi d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle à temps complet et crée le tableau des effectifs à cet effet et décide la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté d'agglomération Sud de Seine.

M. LE DORH note le caractère très succinct de ce rapport en s'étonnant notamment que le conseil communautaire du 10 mars 2005 sur le débat d'orientations budgétaires ne fasse l'objet que d'une seule ligne sans aucune information. Il demande si ce rapport engage aussi les conseillers communautaires d'opposition.

3.1 Fixation des tarifs de l'école municipale de musique et de danse au 1^{er} septembre 2005

M. ZANOLIN explique que pour l'année scolaire 2005-2006, il est proposé les modifications suivantes :

- une augmentation de 2,10% correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an sur tous les tarifs, soumis ou non au quotient familial,
- une augmentation de la taxe sur les photocopies pour tous les élèves musiciens, qui passe de 6 à 7,50 euros, en conséquence de l'augmentation subie par l'adhésion à la Société des Editeurs et Auteurs de Musique et du nombre de photocopies par élève
- la création d'un tarif « Jeune Chœur » pour les enfants souhaitant participer uniquement à la chorale : le tarif proposé est de 35,50 euros.

M. FAYE rappelle que ce qui relève de l'enseignement obligatoire devrait être gratuit. A l'occasion de cette délibération, le groupe associatif propose le vœu suivant :

« Pour une égalité des services communaux pour les habitants de la communauté d'agglomération Malakoff-Clamart-Fontenay-Bagneux.

Pour que les habitants de la communauté d'agglomération Malakoff-Clamart-Fontenay-Bagneux commencent à obtenir des résultats concrets de cette union, le conseil municipal propose que dans tous les tarifs dépendant de la commune les habitants des 4 villes soient traités sur un pied d'égalité. Dans toutes les délibérations concernées, le Conseil Municipal propose de remplacer les « hors commune » par les « hors communauté d'agglomération ». Le conseil municipal propose aussi aux 3 autres communes de prendre une délibération dans le même sens ».

M. LE MAIRE explique que ce vœu n'est pas recevable d'un point de vue juridique, les établissements concernés étant communaux.

Ce vœu est rejeté à la majorité absolue (M. FAYE vote pour, Mme LECANTE, M. WEHBI s'abstiennent).

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de fixer les tarifs annuels pour les activités instrument et danse soumises au cursus des écoles agréées, le quotient familial étant applicable aux jeunes fontenaisiens de moins de 21 ans au 1/9/2005 (y compris les élèves CHAM) :

M. FAYE s'abstient car il refuse que les élèves CHAM paient pour un cursus faisant partie d'un enseignement obligatoire dans une école publique.

M. ZANOLIN redit que rien ne justifie que les familles des élèves inscrits en CHAM soient exonérées d'une participation qu'elles payaient jusque là.

Quotient en euros	0 à 548.99	549.00 à 640.49	640.50 à 731.99	732.00 à 823.49	823.50 à 914.99	915.00 à 1006.49	1006.50 à 1097.99	1098.00 et plus	Adultes (+ de 21 ans)	Hors commune
Forfait instrument (dont F.M., Pratique collective) CHAM(1)	148	180	212	245	277	309.50	342	374	416.50 (2)	CHAM (1) 374 Hors CHAM 675 (2)
Forfait danse	138	157	177	197	217	237	256	276	311 (2)	346 (2)

(1) « **CHAM** » : élèves inscrits en classes à horaires aménagés au Collège des Ormeaux.

Les élèves CHAM hors commune suivant la Formation Musicale dans leur ville à titre transitoire, acquittent uniquement 213 euros annuels (tarif instrument hors cursus jeunes).

Les élèves CHAM hors commune autorisés à suivre le cours instrumental dans leur ville acquittent uniquement 160 euros annuels (tarif Formation musicale jeune).

(2) : **Adultes au-delà de 21 ans- forfaits instrument et danse**: les adultes au-delà de 21 ans ne bénéficient pas de forfait musique et danse, sauf dérogations qui pourront être accordées sur dossier à titre exceptionnel pour des personnes de 25 ans ayant entrepris tardivement des études.

- **instruments hors cursus**: accessibles aux élèves en fin de 2^{ème} cycle jusqu'à l'âge de 25 ans.

Tarification annuelle pour les autres activités

	Jeunes (- de 21 ans au 1/9/05)	Adultes (+ de 21 ans)	Hors commune
Formation musicale seule	160	160	199
Ecriture ou analyse	201	201	250
Instruments hors cursus (30' hebdo) Chant	213	271 (2)	542 (2)
Ensembles instrumentaux seuls (orchestres, big band, atelier jazz, chorale adulte, ensemble baroque)	71	71	100
Jeune Chœur	35.50		
Ateliers adultes musique (30 mn cours individuel)		190 (par trimestre)	
Danse	éveil ou initiation	160	199
	atelier jazz hors cursus	160	199
	atelier jazz adultes		160 199
	atelier chorégraphique	160	160 199

La taxe sur les photocopies pour tous les élèves musiciens à 7,50 euros

Ces tarifs sont appliqués à compter du 1^{er} septembre 2005. Toute année commencée est due dans son intégralité, aucun remboursement n'interviendra en cours d'année sauf cas de force majeure.

Un certificat médical datant de moins d'un an sera exigé pour toute inscription à un cours de danse.

Un échelonnement de paiement en trois fois sera permis pour les familles qui en font la demande, dont au moins un tiers avant les vacances de Noël.

3.2 Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture - DRAC Ile de France pour la manifestation nationale « Lire en fête »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès du Ministère de la Culture, DRAC Ile de France, une subvention pour la manifestation « Lire en fête » 2005, qui présentera cette année :

- une exposition de carnets de voyage originaux et d'objets d'art de différents continents avec A. Neyrins,
- un atelier rencontre « 1001 pistes pour créer votre carnet de voyage », avec A. Neyrins,
- 2 séances d'heures de conte avec le conteur G. Kinsa et l'illustrateur Zaü,
- un concert conférence sur la musique traditionnelle indienne par l'association Kalavistar,
- des diaporamas « Découvertes » (voyages à travers un choix de cédéroms), 4 séances
- un diaporama de photos numériques par Michel Peyrat, membre du Club Photo de l'ASCS.

Le montant total de cette manifestation s'élèvera à 3.222 euros.

4.1 Tarification du Pass Collégien et encaissement des chèques @Pass

M. DELISLE explique que la ville de Fontenay aux Roses a mis en place, en octobre 2003, un dispositif appelé Pass Collégien qui propose des activités périscolaires pour les collégiens : activités sportives, culturelles et de loisirs encadrées par des éducateurs sportifs, des animateurs ou des associations.

Ce dispositif a pour but d'inciter les collégiens à participer à des activités après la classe et s'inscrit dans le prolongement du Contrat Educatif Local. Il a été subventionné, dès sa première année de fonctionnement, par le Conseil Général.

Au cours de l'année 2004/2005, le Département a redéfini ses aides aux activités destinées aux collégiens. Dans ce cadre, il souhaite mettre en place, dès la rentrée 2005, un dispositif intitulé @Pass92. Ce dispositif permettra aux collégiens qui rentrent en 5^{ème} en 2005, de bénéficier d'un chéquier d'un équivalent de 70 euros, leur permettant de s'inscrire à un certain nombre d'activités extrascolaires et se substitue au dispositif de subvention des collectivités territoriales qui mettaient en place des activités gratuites sur le temps périscolaire pour les collégiens.

De fait, la ville de Fontenay aux Roses n'est donc plus subventionnée pour la mise en place de son dispositif Pass Collégien. Dès lors, il est nécessaire de tarifier les activités du Pass Collégien et de permettre aux services municipaux d'encaisser les chèques mis à disposition par le Conseil Général pour les collégiens dans le cadre du dispositif @Pass92.

A la rentrée 2005/2006, les élèves de 5^{ème} qui souhaiteront s'inscrire au dispositif mis en place par la commune paieront leur adhésion par le biais de leur chèque @Pass. Le premier semestre sera tarifié pour un chèque de 30 euros, et le deuxième semestre s'ils souhaitent poursuivre l'activité Pass Collégien, d'un chèque de 25 euros étant donné que le deuxième semestre est un petit peu plus court que le premier.

Comme auparavant, les autres collégiens de 6^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, fréquenteront à titre gratuit les activités du Pass Collégien s'ils sont inscrits dans une autre structure ou association de la ville (12 euros pour l'année si aucune inscription).

La mise en œuvre de ce dispositif municipal, suivra l'évolution de la montée en charge des chèques @Pass92 pour les années à venir. En effet, le Conseil Général envisage une première année d'expérimentation, en destinant ces chèquiers @Pass aux 5^{ème}; et si l'expérience est concluante, envisage d'étendre le dispositif aux autres niveaux du collège 6^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}.

Par ailleurs, les chèquiers @Pass92 peuvent permettre aux collégiens de s'inscrire à des activités périscolaires sportives, culturelles et de loisirs. Aussi, les collégiens pourront choisir d'autres types d'activités que celles du Pass Collégien à partir du moment où elles auront été entérinées par la Commune. Voici celles qui sont retenues pour l'année scolaire 2005-2006 : l'adhésion à l'Ecole de musique, inscription aux stages omnisports du service des Sports, inscription aux stages proposés par le service Jeunesse (théâtre, danse...).

M. FAYE ne prend pas part au vote. En effet, il trouve anormal que les élèves de 5^{ème}, qui vont bénéficier d'un chéquier, paient les activités du pass collégien 55 euros, alors que les autres collégiens y accéderont pour 12 euros seulement.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de fixer le tarif du Pass Collégien pour les 5^{ème}, à la rentrée 2005, à un chèque @Pass92 de 30 euros pour le 1^{er} semestre et de 25 euros pour le 2^{ème} semestre, de faire évoluer la tarification du Pass Collégien pour les autres niveaux du collège au même rythme que la montée en charge du dispositif @Pass92 et d'autoriser le règlement par les chèques du dispositif @Pass92 pour les adhésions et inscriptions aux activités de l'Ecole de musique et de danse ; pour les activités du service des sports : stage omnisports notamment ; pour les activités du service jeunesse : stage du Point Jeunes pendant les vacances notamment.

(M. FAYE ne prend pas part au vote).

4.2 Mise en place de la mission réussite éducative

Mme SEGRE explique que la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale permet la mise en œuvre de dispositifs novateurs de réussite éducative qui visent à repérer et accompagner les enfants et adolescents résidant en zone urbaine sensible ou scolarisés dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire et présentant des signes de fragilité et des retards scolaires.

Ces dispositifs ont notamment pour vocation de compléter et amplifier les actions que notre commune a déjà initiées : contrat éducatif local, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, veille éducative, contrat enfance, contrat temps libre, veille préventive, réseau d'écoute et d'appui des parents.

La réussite éducative repose sur une structure qui peut être la Caisse des Ecoles, aux compétences élargies et aux statuts rénovés. La structure juridique devra favoriser la mise en cohérence de tous les dispositifs concourant à la réussite éducative existant sur le territoire communal. Elle sera l'employeur des personnels recrutés pour l'administration, la gestion et la coordination du dispositif et des équipes pluridisciplinaires de soutien. La structure pourra être subventionnée, après validation de la candidature par la Délégation Interministérielle à la Ville, pour un montant de 150 000 euros à 250 000 euros.

La ville a présenté un dossier de candidature reposant sur une Caisse des Ecoles aux statuts rénovés.

Afin de bénéficier d'une somme correspondant à l'ingénierie, l'assistance technique et aux premières actions, la lettre de cadrage préconise de prendre une délibération d'engagement à créer dans l'année une structure ad hoc.

M. FAYE signale qu'il existe actuellement 7 dispositifs pour la réussite scolaire et que la mission réussite éducative constitue la 8^{ème} action. Il se demande si les sommes qui ne seront plus attribuées au titre des premières actions seront compensées par celles allouées à la réussite éducative.

M. LE MAIRE lui indique que ce dispositif va permettre de pérenniser des actions et que les moyens vont aussi permettre d'aller plus loin.

M. LE DORH aimerait connaître les priorités du projet de la ville, les écoles concernées et le budget prévisionnel. Il souhaite s'assurer que les enfants de l'école Saint Vincent de Paul et du lycée Saint François d'Assise seront bien bénéficiaires de ce dispositif comme ceux des autres écoles. Il souhaiterait que le bilan annuel prévu par la loi figure dans la délibération.

Mme SEGRE explique que les enfants concernés seront prioritairement ceux de la zone urbaine sensible mais que ce dispositif sera mis en place pour tous les enfants qui le nécessiteront.

Mme VIDALENC indique que l'objectif est de réunir tous les dispositifs existant sur la ville de façon à cibler les familles et les enfants en difficulté et à les suivre individuellement.

M. DELISLE ajoute que le mot clé de la loi de programmation pour la cohésion sociale est « cohorte identifiée » c'est à dire le repérage de tous les enfants de la ville qui peuvent s'inscrire dans ce dispositif.

Mme SEGRE précise que le budget prévisionnel est de 390 000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déposer la candidature de la ville de Fontenay-aux-Roses pour la mission réussite éducative, que les statuts de la Caisse des Ecoles seront ultérieurement modifiés si le dossier de candidature présenté par la ville pour la mission réussite éducative est retenu par la Délégation Interministérielle à la Ville et de reverser à la Caisse des Ecoles le montant de la subvention attribuée par la Délégation Interministérielle à la Ville pour la mission réussite éducative.

4.3 Restructuration d'espaces de vie dans différents bâtiments scolaires : demande de subventions

Mme SEGRE fait savoir que la municipalité a, de longue date, exprimé le souhait d'améliorer les conditions d'accueil des enfants durant la pause méridienne à travers la réorganisation de la restauration scolaire.

Dans ce cadre, un projet global a été étudié dont la mise en œuvre a été décomposée en deux phases :

- la construction d'une cuisine centrale
- la création d'offices de mise en température, la rénovation et la réorganisation des locaux de restauration.

L'étude en vue de la mise en place de cette seconde phase a été menée conjointement par les services municipaux et le Cabinet ESTIME, programmiste, dont les préconisations serviront de support à l'architecte qui a été désigné à l'issue d'une consultation pour la réalisation de cet espace de restauration.

La restructuration des différents établissements scolaires permettra la suppression sur certains sites de locaux provisoires mais aussi d'offrir davantage de confort aux enfants en permettant l'évolution dans le mode de distribution des repas à travers la création de selfs services dans les écoles élémentaires et primaires.

Il convient de solliciter des subventions pour la réalisation de cette opération auprès du Conseil Général pour les travaux de l'école du Parc qui débiteront en 2006 et auprès de l'Etat pour les 4 établissements suivants : Le Parc, Jean Macé, Scarron, La Roue.

Le montant estimatif des travaux envisagés est le suivant :

Ecole du Parc : 761 Keuros HT, Ecole Jean Macé :548 Keuros HT, Ecole Scarron :439 Keuros HT

Ecole de la Roue :797 Keuros HT

M. FAYE se demande pourquoi la cuisine du Parc est subventionnée par l'Etat et le Conseil Général alors que les autres écoles sont subventionnées par l'Etat. Il demande si une évaluation de la politique volontariste de la ville à destination des enfants a été faite.

M. LE MAIRE indique que les subventions au Conseil Général sont demandées au fur et à mesure des travaux en fonction des années de réalisation.

Mme SEGRE explique qu'un certain nombre de dispositifs en faveur des enfants, comme le C.E.L., sont évalués chaque année.

M. LE DORH souligne que les montants (2,5 millions d'euros) sont très importants. Le groupe UMP s'abstiendra sur cette délibération en raison de son opposition au projet de cuisine centrale.

M. WEHBI rappelle que le projet global (cuisine centrale + écoles) était estimé au départ à 4 millions d'euros et que l'on est déjà passé à 4 millions d'euros uniquement pour la cuisine centrale et que les montants ont augmenté de 20% pour les écoles. Il voudrait savoir si cette estimation correspond bien à la réalité des coûts.

M. LE MAIRE fait savoir que ces estimations ont été faites à partir des éléments du cabinet d'étude.

M. LAFON explique que ces travaux ne sont pas liés à la cuisine centrale, et qu'ils auraient été réalisés même sans la réalisation de cette dernière.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide :

-d'approuver le programme de réalisation des travaux de restructuration et modernisation des espaces de vie dans les différents établissements scolaires et de solliciter des subventions auprès de l'Etat, dans le cadre de la politique de la ville

-d'approuver le montant des travaux pour la restructuration de l'office et du restaurant de l'école du Parc et de solliciter des subventions auprès du Conseil Général pour la réalisation de ces travaux.

(M. LE DORH et Mme LAFARGUE s'abstiennent).

5.1 Marché à bons de commande pour les travaux de voirie : autorisation au Maire de signer le marché

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché de travaux de voirie avec l'entreprise La Moderne/Appia sur la base d'un bordereau de prix, pour une durée de 3 ans, un montant annuel estimé à 150 000 euros HT minimum et 600 000 euros HT maximum et qui comprendra principalement toutes démolitions de chaussées et de trottoirs, tous travaux de construction de fondations, tous travaux de pose de pavages, caniveaux, bordures et la fourniture/mise en œuvre des matériaux enrobés, émulsion de bitume et gravillons.

5.2 Marché de travaux d'extension des circulations douces rue Boris Vildé-rue Guérard : autorisation au Maire de signer le marché

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché à bons de commande de travaux d'extension des circulations douces rue Boris Vildé-rue Guérard :

- pour le lot n°1 « Aménagement de voirie et génie civil de l'enfouissement de réseaux » du marché de travaux, extension des circulations douces, rue Boris Vilde-rue Guérard avec l'entreprise LA MODERNE/APPIA sur la base d'un bordereau de prix
- et pour le lot n°2 « Enfouissement des réseaux concessionnaires et éclairage public de ce marché de travaux avec l'entreprise GALLET-DELAGÉ sur la base d'un bordereau de prix.

5.3 Marché d'exploitation et installations de chauffage et de l'eau chaude sanitaire avec gros entretien : approbation d'un avenant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au marché de services relatif à l'exploitation du chauffage et de l'eau chaude sanitaire avec gros entretien avec l'entreprise COFATHEC pour un montant annuel de 3 506 euros HT, ayant pour objet la maintenance des chaudières individuelles.

5.4 Aménagement du Parc Sainte-Barbe : approbation du projet et demande de subventions

M. DUMAS rappelle que la commune mène depuis plusieurs années un programme de restructuration de ses espaces verts. Dans le cadre d'une démarche cohérente, la troisième phase d'aménagement du parc Sainte Barbe constitue la dernière tranche d'un projet global. La dernière tranche à réaménager, actuellement mal structurée, sans richesse végétale et sans attrait (allées dégradées, massifs arbustifs vétustes, bancs vieillissants) devra s'harmoniser avec l'existant et les bâtiments aux alentours ; le secteur couvre 3185 m².

Le projet estimé à un montant de 480 000 euros HT, pour lequel des subventions sont sollicitées auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil Général s'appuie sur les principes suivants :

- création d'un bassin peu profond avec une fontaine, d'un accès facile aux enfants afin de faciliter les jeux (bateau),
- création d'un arrosage automatique avec branchement sur le réseau existant sur le reste du parc,
- restructuration des aires de circulation au profit de surfaces engazonnées et arbustives plus importantes,
- création de massifs de plantes de terre de bruyère avec étiquetage ainsi qu'une aire de repos végétalisée,
- plantation d'arbres avec de nouvelles essences au profit d'arbres sénescents existants,
- modification de l'éclairage public et mise en valeur de la fontaine lumineuse

Mme CALIPPE ajoute que des travaux sont prévus après cette 3^{ème} phase sur le belvédère afin de créer un parcours de déplacement pour personnes âgées ou personnes à mobilité réduite.

M. LE DORH indique qu'il est favorable à ces aménagements. Il trouve le coût élevé (150 euros/m²) et se demande s'il était pertinent de répartir les travaux sur plusieurs années et plusieurs tranches dans la mesure où la dernière tranche intervient lorsque les précédentes sont déjà dégradées. Il souligne que les chiens apportent des nuisances importantes dans le parc notamment dans les aires de jeux et s'inquiétant du nombre de 2 roues qui circulent dangereusement dans le parc, il demande si un dispositif de clôture du parc est prévu à l'encontre de ces véhicules.

M. DUMAS lui fait savoir qu'il est prévu d'installer des portillons aux entrées du Parc et que le bac à sable ne pose pas de problème, l'aire de jeux étant fermée. Il ajoute que le prix prend en compte les travaux d'assainissement et de terrassement ce qui explique le montant prévisionnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de réaménagement du Parc Sainte-Barbe et décide de solliciter les subventions de l'Etat, la Région et le Département.

5.5 Travaux de rénovation du marché aux comestibles : demande de subvention

M. GUNTZBURGER rappelle qu'en 1949, la ville de Fontenay-aux-Roses décidait de bâtir son premier marché couvert et confiait la gestion du marché par la voie d'une concession de 30 ans à une société privée. En 1966, la concession est prorogée pour une durée de cinq ans en contrepartie de quoi le marché est reconstruit à neuf.

Au-delà et jusqu'au terme de la concession arrivée à expiration le 31 décembre 2003, différents avenants sont contractés en 1985, 1989, 1997, ayant pour objet la réalisation de travaux de mise en conformité ou d'embellissement permettant la pérennité de l'exploitation.

Aujourd'hui, plus de huit ans après la réalisation de ces derniers travaux et dans l'attente de l'aboutissement d'une réflexion actuellement en cours sur le devenir du marché, il convient à nouveau de procéder à des travaux, qui tout en apportant des solutions aux problèmes posés actuellement (sécurité, vétusté, hygiène), permettent l'amélioration voire le développement de l'activité. Les travaux envisagés portent essentiellement sur deux points, la reprise de la couverture constituée par deux coupoles dont l'étanchéité aujourd'hui n'est plus totalement assurée d'une part, mais aussi la reprise du revêtement mural et peinture. Par ailleurs, de très nombreuses épaufrures sont visibles aussi bien sur les murs qu'au niveau des plafonds.

Le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 145 000 euros H.T. pour lesquels une subvention du Conseil Général est sollicitée.

M. WEHBI trouve regrettable de payer environ 150 000 euros de travaux alors que le réaménagement du centre ville va peut-être changer les perspectives pour ce marché.

M. LE DORH demande si des contraintes de sécurité imposaient cette réfection. Si tel n'est pas le cas il s'interroge sur l'urgence de ces travaux coûteux (145 000 euros soit près d'un million de francs) alors qu'une réflexion est actuellement en cours pour la rénovation du centre ville. Il s'étonne aussi que cette délibération soit soumise précipitamment sans avoir été inscrite au budget.

M. FAYE précise que ces travaux sont nécessaires mais qu'ils auraient du être faits il y a 2 ou 3 ans.

M. LE MAIRE répond que ces travaux sont indispensables pour maintenir la qualité du service et qu'avant de les entamer il a fallu déterminer qui du délégataire ou de la commune devait les prendre en charge.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve le programme de réalisation des travaux de rénovation du marché aux comestibles et décide de solliciter auprès du Conseil Général une aide exceptionnelle pour la réalisation de ces travaux.

(M. LE DORH et Mme LAFARGUE s'abstiennent)

5.6 Travaux d'extension ou de gros entretien dans divers bâtiments communaux : autorisation au Maire de déposer les déclarations de travaux, permis de construire et permis de démolir

M. LE MAIRE explique qu'à l'occasion de l'élaboration et du vote du budget pour l'exercice 2005, différents travaux portant sur les bâtiments scolaires, culturels et sociaux notamment ont été inscrits et des dossiers de subventions présentés. Certains de ces travaux nécessitent au regard de la réglementation en vigueur et selon le cas, le dépôt d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration de travaux au titre de la législation d'urbanisme.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Ecole de la Roue B : remplacement des baies vitrées.
- Ecole Jean Macé : remplacement des baies vitrées
- Théâtre des Sources : remplacement des trappes de désenfumage en toiture et mise en place de garde-corps sur les chéneaux.
- Halte solidarité : création d'un escalier extérieur et ouverture de porte
- Préfabriqué 31, rue G. Bailly : démolition pour permettre au Secours Catholique de construire des locaux pour son hébergement et autorisation au Secours Catholique de déposer un permis de construire.
- Coulée Verte : implantation d'un chalet de 30m2 pour le stockage d'équipements du club de rugby

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dossiers de demande de déclarations de travaux, de permis de construire et de permis de démolir ci-dessus.

6.1 Modification de la délibération du 16/5/2002 autorisant l'aliénation du pavillon communal 28 rue Robert Marchand

M. LE MAIRE rappelle que par délibération du 16 mai 2002, le Conseil Municipal a autorisé l'aliénation d'un pavillon communal 28 rue R. Marchand. La parcelle qui aurait du être visée dans l'article 1 de la délibération était la parcelle cadastrée section T n°252 et non T n°102. En effet, cette dernière, suite à une division parcellaire, avait été découpée en 2 parcelles cadastrées section N°252 et 253.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'article 1 de la délibération du 16 mai 2002 et de viser la parcelle section T n°252 en lieu et place de la parcelle T n°102.

6.2 Déclassement du talus de la rue A. Claude, du sentier de la rue de la Fontaine aux Prêtres et du sentier de la rue M. Philippot

Ce point est retiré de l'ordre du jour, suite au débat en commission municipale.

6.3 Acquisition de deux parcelles 57 avenue Jean Moulin

M. LE MAIRE informe le Conseil que la société HABITAT PIERRE est vendeuse de deux parcelles sises 57 avenue Jean Moulin et cadastrées section J n°s 139 et 140, qui ont respectivement une superficie de 277 m² et 557 m², soit une contenance totale de 834 m². Localisées en entrée de ville et à proximité de la gare de Robinson, ces parcelles sont situées en zone de plan de masse (UPMb) du POS de Fontenay-aux-Roses approuvé le 24 juin 1997. L'estimation des Domaines du 1^{er} juin 2005 les évalue à 333 880 euros avec une marge de 10%, soit 367 268 euros.

La Ville a déjà engagé des démarches pour maîtriser le foncier sur ce secteur : elle s'est ainsi portée acquéreuse d'autres biens immobiliers cadastrés section J n°s 10, 11, 12 pour une surface totale de 673 m². Cette nouvelle acquisition s'inscrit donc dans la continuité des démarches de maîtrise foncière déjà engagées et dans la perspective d'un réaménagement de ce secteur dans le cadre d'une requalification du carrefour des Mouilleboeufs. Il est donc indispensable que la ville ait une maîtrise du foncier lui permettant de réaliser une unité foncière constructible.

M. FREDOUILLE rappelle que la destination de ces terrains est la réalisation d'un pôle artisanal.

M. FAYE aurait souhaité que l'acquisition de ces terrains se fasse à l'estimation des domaines.

M. WEHBI souhaite que la destination de ces terrains figure dans le rapport de présentation.

M. LE MAIRE rappelle à M. FAYE que rien n'oblige la commune à acheter un bien à l'estimation des domaines et qu'il sera satisfait si le vendeur accepte l'offre à l'estimation des domaines + 10%. Il espère que cette proposition suffira. D'autre part, il indique à M. WEHBI que les objectifs principaux pour l'aménagement de ces terrains sont l'implantation d'activités économiques et artisanales.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le Maire à signer tous actes, pièces et documents pour l'acquisition de deux parcelles 57 avenue Jean Moulin, cadastrées section J n°s 139 et 140. (M. LE DORH et Mme LAFARGUE s'abstiennent).

6.4 Demande de remise des pénalités et intérêts de retard pour le paiement de la taxe d'urbanisme

M. LAFON explique que par courrier du 27 mai 2005, le Trésor Public a transmis à la commune une demande de remise des pénalités et intérêts de retard pour des taxes d'urbanisme liées à un permis de construire. Etant donné que les requérants ont respecté les délais de leur échéancier, que le principal de la première échéance est totalement payé et que le Trésor Public émet un avis favorable à cette remise, il est proposé d'émettre un avis favorable à hauteur de 94,00 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à cette demande de remise.

6.5 Subvention communale au dépassement de la charge foncière dans le cadre de l'acquisition et la réhabilitation en logements sociaux par la S.A. HLM EFIDIS d'un immeuble sis 14bis/16 rue L. Rollin

M. FREDOUILLE indique que la SAHLM EFIDIS s'est engagée dans l'acquisition d'un immeuble situé au 14 bis – 16 rue Ledru Rollin appartenant à un bailleur privé dont le projet était de vendre à la découpe. Cet immeuble de 15 logements sera réhabilité et transformé en logements sociaux avec un financement de type PLS.

Afin de permettre un équilibre financier, EFIDIS sollicite la ville au titre de la surcharge foncière pour un montant de 116 000 euros. La ville est également sollicitée au titre de la garantie communale d'emprunt.

En contrepartie de cette subvention pour surcharge foncière, un contingent de deux logements sera réservé au profit de la ville ; la commune bénéficiera également d'un contingent de 3 logements au titre de la garantie communale. Dans cette optique, une convention de réservation de 5 logements sera établie entre le bailleur et la ville.

M. FAYE fait remarquer que cette subvention est attribuée pour des logements PLS qui ne correspondent pas vraiment à des logements sociaux et pour lesquels les loyers restent relativement élevés.

M. LE MAIRE lui indique qu'il s'agit de logements intermédiaires pour lesquels la ville reçoit beaucoup de demandes et que les loyers sont juste un petit peu plus chers que les logements HLM mais bien moindres que les loyers du privé ou d'ICADE.

Mme LAFARGUE fait valoir que l'immeuble est déjà en réfection et s'en étonne.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'attribuer à la SAHLM EFIDIS une subvention de 116 000 Euros pour financer le dépassement de la charge foncière de référence dans le cadre de l'acquisition et de la réhabilitation en logements sociaux de 15 logements situés dans un immeuble du 14 bis – 16 rue Ledru Rollin et autorise le Maire à signer avec le bailleur la convention de réservation dès que la garantie sera accordée par le Conseil Municipal.

Cette convention précisera la contrepartie pour la ville, soit un contingent de réservation de deux logements au titre de la charge foncière et de 3 logements au titre de la garantie d'emprunt. Elle fixera également les modalités de paiement de la subvention.

(M. LE DORH et Mme LAFARGUE s'abstiennent)

6.6 Approbation du contrat de préservation « 7 engagements pour l'arbre »

M. DUMAS explique que le Conseil Général propose à chaque commune du Département d'approuver le Contrat de préservation « 7 engagements pour l'arbre » dont la teneur est de nature à protéger, préserver et promouvoir la place de l'arbre en ville. Ce Contrat est un des éléments du *Guide gestion contractuelle de l'arbre des Hauts-de-Seine* qui a été approuvé le 19 novembre 2004 par l'Assemblée Départementale.

Ce Contrat est construit autour des 7 engagements suivants :

- 1- Intégrer les dispositions du Guide de gestion au sein des documents d'urbanisme. Ces dispositions proposent des outils réglementaires pour protéger les arbres dans les documents d'urbanisme. Le POS actuel protège déjà un certain nombre d'arbres remarquables et préserve les espaces verts. Ces dispositions permettraient d'aller plus loin dans ce sens lors de la prochaine révision du POS.
- 2- Recommander aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre la protection des arbres au cours d'un chantier notamment en confiant à un arboriste-expert une mission d'expertise préalable au chantier et une mission de direction de l'exécution des travaux.
- 3- Recommander aux notaires, agences foncières, géomètres et propriétaires privés de prendre en compte les arbres dans les divisions de terrains notamment en respectant une zone de protection de 20 m.
- 4- Recommander aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre de prendre en compte les arbres pour la construction d'ouvrages souterrains notamment en respectant une zone de protection de 20 m.
- 5- Remettre aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre lors des demandes de permis de construire le Guide de gestion.
- 6- Veiller au respect du volet paysager lors de toute demande de permis de construire
- 7- Respecter et faire respecter par les maîtres d'œuvre et les entreprises un certain nombre de dispositions notamment

- ne pas élaguer ou tailler la ramure d'un arbre remarquable sans l'autorisation de la Commune et du Département,
- faire appel à des entrepreneurs spécialistes de la taille raisonnée,
- assurer la protection des arbres pendant les chantiers,
- ne pas réaliser de tranchée à l'intérieur du périmètre de protection d'un arbre remarquable,
- ne pas utiliser les arbres comme support de câbles ou de panneaux,
- ne pas stocker de matériaux sur la zone de protection des arbres,
- ne jamais répandre ni eau, ni matières liquides ou solides,
- assurer un nettoyage des arbres au cours et après un chantier,
- ne jamais allumer de feu dans la zone de protection des arbres,
- ne jamais modifier le niveau d'enracinement des arbres,
- ne jamais minéraliser la zone de protection des arbres,
- mettre en place un tapis de plantes couvre-sols,
- rétablir la perméabilité dans la zone de protection chaque fois qu'un chantier sera entrepris sur le terrain concerné,
- planter les arbres majeurs dans conditions définies par le guide de gestion.

M. LE DORH indique que des assurances ont demandé à plusieurs habitants de couper des arbres proches de leurs maisons dans le cadre du sinistre lié à la canicule 2003. Il s'interroge sur l'articulation entre ces exigences et ce contrat.

M. FAYE approuve ces engagements mais rappelle que ceux-ci n'ont pas empêché l'abattage en 1998 d'un arbre protégé (classé boisé au POS) par le Conseil Général avec l'accord de la commune et que si l'on veut respecter ce contrat il faut enlever le goudron de la Place de Gaulle pour remettre le sol en « pleine terre ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au Contrat de Préservation « 7 engagements pour l'arbre » et autorise le Maire à signer le document.

6.7 Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement à Châtillon

M.DUMAS indique que par lettre en date du 1^{er} avril 2005, Monsieur le Préfet des Hauts de Seine a transmis un dossier de demande d'autorisation en régularisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune de Châtillon.

Il s'agit d'autoriser l'exploitation d'une plate-forme de tri et de transfert de déchets de construction par la société HORSOL.

Dans la mesure où les transports ferrés et fluviaux ne sont pas utilisés, où les conditions d'identification, de stockage et d'évacuation des déchets « interdits » ne sont pas spécifiées et parce que cette demande d'autorisation intervient en régularisation d'une situation établie, il est proposé d'émettre un avis défavorable à la demande formulée par la société HORSOL.

M. MERGY précise que de mémoire le réseau ferroviaire ne permet pas de faire circuler facilement un train de marchandises de Châtillon vers le port du Havre. En revanche, le transport fluvial est parfaitement adapté à l'acheminement des déchets et il est regrettable que la société HORSOL ne prévoit pas de l'utiliser.

Mme LAFARGUE explique que l'UMP ne prendra pas part au vote car la société HORSOL existe à Châtillon depuis 2002 et le rapport de présentation n'apporte pas d'éléments démontrant les risques qu'elle pourrait faire peser sur la santé ou l'environnement.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de donner un avis défavorable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la société HORSOL. (M. LE DORH et Mme LAFARGUE ne prennent pas part au vote)

7.1 Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants et la suppression d'un poste d'éducatrice principale de jeunes enfants
- la création de deux postes de rédacteurs, suite à la réussite au concours et pour le poste de graphiste, ainsi que la suppression d'un poste d'attaché et d'un poste d'agent administratif
- la création d'un poste d'agent d'entretien qualifié et la suppression d'un poste d'agent technique qualifié

7.2 Création de postes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'attaché territorial pour permettre le recrutement d'un nouveau journaliste et un poste d'ingénieur principal pour le recrutement d'un nouveau directeur des services techniques.

7.3 Adoption de l'astreinte de sécurité pour certains personnels communaux

M. LAFON explique que les personnels affectés aux services techniques, ou au gardiennage des équipements publics effectuent des astreintes et sont rémunérés sur le fondement d'une délibération de 1986. Compte tenu de l'évolution des textes, il est proposé de transposer le décret du 19/5/2005 pour le personnel communal concerné.

L'astreinte de sécurité permet d'assurer la sécurité des équipements publics de manière continue, et de mobiliser les agents hors de leur temps de travail pour les motifs suivants :

- Prévention des accidents imminents ou réparations des accidents survenus sur les infrastructures de transport routier et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels,
- Surveillance ou viabilité des infrastructures de transport routier,
- Gardiennage ou maintenance non programmable des locaux et installations ou matériels administratifs et techniques effectués par les agents.

La rémunération des agents concernés est forfaitaire et fixée en fonction des périodes d'astreintes. Elle est exclusive de toute autre rémunération ou indemnité d'astreinte ou de permanence pour la même période d'intervention. En revanche une intervention réalisée pendant une période d'astreinte fait l'objet soit d'une récupération du temps de travail, soit d'une indemnisation par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires lorsque l'agent y ouvre droit. L'autorité territoriale décide du mode de compensation de ces interventions en fonction des nécessités de service.

Le coût des astreintes de sécurité est déjà supporté par la collectivité. La modification du régime d'indemnisation n'entraîne donc aucune dépense supplémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter l'astreinte de sécurité pour les personnels ci-dessus cités et de fixer ainsi qu'il suit les montants de ces astreintes :

- Une semaine complète d'astreinte : 141.50euros
- Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 9.50euros.
- Le taux est porté à 7.60euros dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure ou égale à 12 heures ;
- Une astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin : 103.50euros
- Une astreinte le samedi : 33euros
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 41euros

Les interventions réalisées pendant les périodes d'astreintes font l'objet soit d'une rémunération par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires lorsque l'agent y ouvre droit, soit d'une récupération du temps de travail effectué. L'astreinte est rémunérée sur décision de l'autorité territoriale, lorsque les nécessités de service empêchent une compensation par récupération du temps de travail.

7.4 Adoption de l'astreinte pour certains personnels communaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une indemnité d'astreinte aux agents titulaires et non titulaires affectés à titre principal et permanent au service de la police municipale et relevant du cadre d'emplois des agents de police municipaux ainsi qu'il suit :

- Une semaine complète d'astreinte : 121euros
- Une astreinte du lundi matin au vendredi soir : 45euros
- Une astreinte pour un jour ou une nuit de week-end ou de jour férié : 18euros
- Une astreinte pour une nuit de semaine : 10euros
- Une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 76euros

L'astreinte est rémunérée sur décision de l'autorité territoriale, lorsque les nécessités de service empêchent une compensation par récupération du temps de travail, définie à l'article 4.

M. LE DORH souligne que la différence de traitement entre personnels de police municipale et les autres agents territoriaux n'est pas acceptable. Il regrette que les textes réglementaires produits par l'Etat la fassent perdurer. Plus généralement, il fait valoir l'extrême complexité et la désuétude de nombreux volets du statut des fonctionnaires territoriaux.

7.5 Mise à disposition des moyens en personnel et matériel affectés au service de l'élimination des ordures ménagères et assimilés auprès de la communauté d'agglomération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de gestion relative au service de l'élimination des ordures ménagères entre la communauté d'agglomération Sud de Seine et les communes membres et de mettre à disposition de la communauté d'agglomération :

- les moyens en personnel suivants :
 - Un conducteur spécialisé de niveau 1, dans la proportion de 0.9 équivalent temps plein, pour assurer le ramassage des déchets sur rendez-vous, le ramassage des dépôts sauvages, et la mise en décharge
 - Deux agents d'entretiens qualifiés, dans la proportion de 0.05 équivalent temps plein chacun, pour assurer la responsabilité des véhicules, l'élimination des dépôts sauvages
 - Un agent d'entretien qualifié dans la proportion de 0.15 équivalent temps plein, pour assurer l'encadrement et la surveillance de la propreté
 - Un agent d'entretien et deux agents d'entretien qualifiés, dans la proportion de 0.15 équivalent temps plein chacun, pour assurer la propreté
 - Un contrôleur principal ou contrôleur en chef dans la proportion de 0.1 équivalent temps plein, pour assurer les missions liées à l'élimination des ordures ménagères
 - Un ingénieur dans la proportion de 0.3 équivalent temps plein, pour assurer les missions relatives à l'écologie urbaine et à l'encadrement des agents chargés de l'élimination des ordures ménagères
- les moyens en matériels suivants : deux véhicules de tourisme, un véhicule de type petit utilitaire, un véhicule de type gros utilitaire, un véhicule de type poids lourd, 6169 bacs gris-bleu, 3243 bacs vert foncé, 2818 bacs verre, 200 bacs divers.

7.6 Mise à disposition des moyens en personnel affectés au service de l'assainissement auprès de la communauté d'agglomération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de gestion relative au service de l'assainissement entre la communauté d'agglomération Sud de Seine et les communes membres et de mettre à disposition de la communauté d'agglomération les moyens en en personnel suivants :

- Un contrôleur principal ou contrôleur en chef dans la proportion de 0.15 équivalent temps plein, pour assurer la coordination des travaux d'assainissement
- Un ingénieur dans la proportion de 0.35 équivalent temps plein, pour assurer la coordination des travaux d'assainissement

7.7 Versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à certains personnels communaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie C, et aux fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B lorsque leur rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380. Sont considérées comme heures supplémentaires rémunérées à ce titre les heures effectuées à la demande du chef de service dès lors qu'il y a dépassement des bornes horaires du cycle de travail défini dans la délibération du 4 décembre 2001 relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B, lorsque leur rémunération est supérieure à celle correspondant à l'indice brut 380, peuvent également percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies ci-après. Les grades concernés sont les suivants :

- Rédacteurs à partir du 8^{ème} échelon
- Techniciens supérieurs à partir du 6^{ème} échelon

- Contrôleurs de travaux à partir du 8^{ème} échelon
- Assistants socio-éducatifs à partir du 4^{ème} échelon
- Educateurs de jeunes enfants à partir du 6^{ème} échelon
- Moniteurs-éducateurs à partir du 6^{ème} échelon
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe à partir du 8^{ème} échelon
- Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2e classe à partir du 6^e échelon
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe à partir du 7^{ème} échelon
- Animateurs à partir du 8^{ème} échelon

Ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées pour les missions suivantes :

- Interventions d'urgence hors du cycle de travail normal des agents affectés aux services techniques et au service de la police municipale, lorsque la sécurité des biens et des personnes est mise en cause sur le territoire communal (sécurité des personnes, des équipements et des matériels ; prévention de dangers imminents sur la voie et le domaine publics)
- Manifestations et fêtes de la Ville (préparation technique et logistique, participation et encadrement des actions organisées)
- Secrétariats de direction, compte tenu des sujétions particulières afférentes à ces missions
- Préparation ou participation aux Bureaux et Conseils municipaux
- Encadrement de séjours hors du territoire communal
- Gardiennage et sécurisation des équipements municipaux

et sont calculées comme suit :

Situation des agents à temps complet :

Les indemnités sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent augmenté de l'indemnité de résidence, divisée par 1820.

Ce taux horaire est majoré dans les conditions suivantes :

- 7% pour les 14 premières heures
- 27% pour les heures suivantes
- L'heure supplémentaire (au taux de la tranche des 14 premières heures) est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22h à 7h) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Situation des agents à temps partiel : Le taux moyen est calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence}}{\text{Nombre réglementaire d'heures hebdomadaires} \times 52}$$

Situation des agents à temps non complet : Les heures supplémentaires réalisées à concurrence du temps complet réglementaire sont dites « complémentaires » et rémunérées sur la base du traitement brut de l'agent ramené à un taux horaire. Au delà, elles sont rémunérées sur le même mode de calcul que pour les agents à temps complet. Le nombre d'heures supplémentaires ne peut excéder un contingent de 25 heures par agent et par mois, à l'exception des situations suivantes :

- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée
- Pour les missions de sécurisation des équipements et du domaine public qui impliquent des interventions régulières de nuit, les dimanches et/ou les jours fériés.

Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec les dispositifs suivants : Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement, repos compensateur

8.1 Reversement de l'actif disponible de l'OMS suite à la dissolution de l'association

M. LAFON rappelle que lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2003, l'Office Municipal des Sports a décidé de sa dissolution volontaire, ses activités étant reprises par le service municipal des sports. Il avait été décidé que, conformément aux statuts, l'actif disponible serait attribué à la collectivité locale, à charge pour elle de le répartir entre l'ASF et le CISS au prorata des effectifs qui affichaient en 2003 un nombre d'adhérents de 3 724 pour l'ASF et 159 pour le CISS.

Les deux liquidateurs désignés ont viré au Trésor Public, lors de la liquidation définitive, le montant de l'actif disponible soit 20 513,08 euros. Il convient donc de reverser une subvention s'élevant à 19 673.12 euros à l'ASF et 839.96 euros au CISS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au reversement de cette subvention.

8.2 Modification de la délibération du 17/3/2001 modifiée le 7/10/2004 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

L'article L 1618-2 du Code général des Collectivités permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent notamment du produit de cessions d'immobilisations. Les fonds ne peuvent placer qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen. Ce placement peut prendre soit la forme d'une acquisition directe des titres visés plus haut soit celle d'une l'acquisition de parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) gérant exclusivement ce même type de titres.

Deux cessions devant être réalisées cette année pour un montant total de 735 500 euros, une partie voire la totalité de ce produit pourrait être placée dans les conditions mentionnées plus haut.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds.

8.3 Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale 2004

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine pour les actions de développement urbain entreprises en 2004 et sur les conditions de financement, qui s'établissent comme suit :

Actions	Dépenses 2004	Financement par la DSU
Prévention :		
-Citoyenneté au collège	11 180 euros	2 450 euros
-Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents	28 056 euros	6 130 euros
Economie et emploi		
- Accueil et accompagnement à la recherche d'emploi	146 719 euros	22 060 euros
- Appui à la création d'activités et d'entreprises-Mobilisation des acteurs	82 440 euros	12 248 euros
Contrat Educatif local		
- Interventions péri et extra scolaires pour la réussite à l'école dans les écoles du périmètre contrat de ville	527 440 euros	79 649 euros
Total	795 835 euros	122 537 euros

8.4 Dévolution de l'actif et du passif de l' assainissement à la communauté d'agglomération

M. LAFON rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Sud de Seine a endossé la compétence assainissement, ce qui emporte droits et obligations y afférents.

Afin que chaque ordonnateur puisse procéder aux écritures de comptabilisation qui ressortent de ce transfert, il convient d'établir contradictoirement entre les deux parties ce procès verbal. Il a été proposé que les communes transfèrent l'excédent d'investissement et que l'excédent de fonctionnement reste acquis aux Villes sous réserve du respect de l'équilibre budgétaire de la CA sud de Seine. Dans ce cadre, la Ville de Fontenay-aux-Roses reversera 10 000 euros à la CA Sud de Seine afin d'assurer l'équilibre du budget de fonctionnement concernant la part des crédits dédiés à la ville de Fontenay-aux-Roses.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de transférer l'excédent d'investissement d'un montant de 237 622.59 euros et une partie soit 10 000 Euros de l'excédent de fonctionnement (d'un montant total de 194 480.32 euros) à la Communauté d'agglomération Sud de Seine et d'établir contradictoirement un procès verbal de dévolution de compétence Assainissement entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Sud de Seine.

M. FAYE rappelle que les élus associatifs pensent que les taxes prélevées sur les factures d'eau pour améliorer l'assainissement doivent être utilisées pour cet objet, sinon elles doivent être remboursées aux consommateurs, et ne pas être données à la commune comme un impôt ordinaire.

(M. FAYE vote contre, Mme LECANTE s'abstient).

8.5 Subvention à la Ligue contre le cancer pour l'opération « Nager à contre cancer »

M. LAFON indique qu'afin de permettre à l'association « Ligue contre le cancer » d'organiser une journée départementale « Nager à contre cancer » le 3 avril 2005, la commune a signé une convention de mise à disposition de la piscine municipale. L'article 2 de la convention prévoit le reversement à l'association de l'intégralité de la recette encaissée lors de cette journée, soit 1 020,45 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à reverser une subvention de 1 020,45 euros à cette association.

8.6 Subvention complémentaire à l'ASF

M. LAFON fait savoir que lors de l'attribution des subventions aux associations pour 2005, la somme destinée à l'ASF a été réduite du montant d'une subvention perçue par celle-ci, pour des travaux concernant les courts de tennis réalisés par la ville. La réduction opérée étant supérieure de 7 205 euros à celle qui aurait dû être effectuée, il convient de régulariser en majorant la subvention de l'ASF du même montant, les crédits nécessaires étant disponibles au budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au versement d'une subvention complémentaire de 7205 euros à l'ASF.

8.7 Admission en non valeur de taxes et produits irrécouvrables

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'admission en non valeur des produits irrécouvrables pour les exercices 1997 à 2003 dont le montant s'élève à 10 000.86 euros et détaillés ci-après :

1997	114.35
1998	6.31
1999	521.69
2000	1833.50
2001	1 888.32
2002	4 701.54
2003	819.15
Sous- total	9 884.86
Mise en débet	116
Total	10 000.86

8.8 Décision modificative n°1 au budget primitif 2005

Cette décision modificative a pour objet de prévoir le versement des subventions complémentaires ou exceptionnelles, de financer l'acquisition foncière 57, avenue Jean Moulin, intégrer les conséquences financières du transfert de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine et les suites de la dissolution de l'Office Municipal du Sport :

- subvention à la Ligue contre le cancer : 1020,45 euros
- reversement de l'actif de l'OMS à l'ASF et au CISS : 20 513,08 euros
- subvention complémentaire à l'ASF : 7 205 euros
- subvention pour surcharge foncière à EFIDIS pour l'opération de logements sociaux 14bis rue Ledru Rollin : 116 000 euros.
- acquisition foncière 57 avenue Jean Moulin : 367 268 euros
- reversement partiel de l'excédent de fonctionnement à la C.A. Sud de Seine : 10 000 euros
- travaux de rénovation du marché aux comestibles : 173 420 euros
- autofinancement complémentaire : 64 579,87 euros

Le financement des dépenses :

Outre les réductions/transferts de crédits, les dépenses mentionnées plus haut sont financées comme suit:

En fonctionnement, les recettes s'élèvent à 310 480.32 euros dont 116 000 euros de transfert de charges et 194 480.32 euros liés à l'intégration de l'excédent de fonctionnement de l'assainissement.

En investissement, les recettes s'élèvent à 6 056 166.57 euros.

- 5 495 158.57 euros liés aux écritures comptables de transfert de l'assainissement
- 64 579.87 euros d'autofinancement
- 473 228.13 euros d'emprunts supplémentaires
- 23 200 euros liés à l'étalement sur 5 ans de la subvention pour surcharge foncière.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif 2005.

(M. FAYE, Mme LECANTE s'abstiennent, M. LE DORH, Mme LAFARGUE votent contre).

8.9 Adhésion à l'ACPUSI (Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'ACPUSI, association ayant pour mission de fournir un cadre d'échanges d'expérience et de réflexion afin de favoriser une meilleure coopération inter-collectivités et d'être le porte-parole de ses 60 adhérents auprès des fournisseurs de logiciels,
- de verser à l'association une cotisation de 520 euros pour l'année 2005.

8.10 Marché d'installation et d'entretien d'abribus et de mobilier urbain : fixation des tarifs et autorisation au Maire de signer le marché

Le contrat de mobilier urbain passé avec la société DECAUX concernait l'installation d'abribus pour voyageurs des transports en commun et publics, et de mobiliers urbains pour information municipale, administrative, culturelle. Ce contrat venait à expiration le 1er juillet 2004, il convenait de relancer une nouvelle consultation.

La personne responsable du marché a décidé de lancer en juillet 2004 une procédure de dialogue compétitif, considérant qu'elle n'était pas « en mesure d'établir le montage juridique ou financier de ce projet ». Avec une seule société candidate, le cahier des charges a pu être finalisé.

Ce dernier prévoit que la société, sur une durée de 10 ans, fournit, installe et entretient les abribus et le mobilier urbain de la ville et se rémunère sur la publicité. En contre partie, elle verse une redevance d'occupation du domaine public calculée sur la base d'un tarif voté en conseil municipal et d'une redevance d'exploitation, pourcentage des recettes publicitaires. La société met également à la disposition de la Ville du mobilier sans publicité.

Au regard des autres tarifs de la Ville, il convient de fixer la redevance d'occupation du domaine public :

55 euros/unité/an pour un planimètre;

165 euros/unité/an pour un abribus;

220 euros/unité/an pour un panneau d'affichage publicitaire.

Cette première partie de la redevance s'élève donc à 7 975 euros par an.

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir la société Decaux avec une redevance d'exploitation s'élevant à 2,5 pour cent du chiffre d'affaires. L'estimation réalisée par la société pour la première année d'exploitation s'élève à 7 970 euros par an.

M. MERGY reconnaît qu'alors qu'il était sceptique a priori sur l'intérêt de cette procédure de dialogue compétitif, elle a permis dans ce cas de figure à la municipalité de négocier au mieux les clauses du cahier des charges, et d'obtenir de la part de la société Decaux une soulte annuelle d'un montant non négligeable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer le marché d'installation et d'entretien d'abribus et de mobilier urbain et de fixer les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public tels que ci-dessus.

8.11 Gestion du service de mise en fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public

L'objet de cette délégation est la gestion déléguée du service public de fourrière automobile de la ville. Il s'agit d'une concession de délégation de service public conclue pour une durée de trois ans. Il convient aujourd'hui de se prononcer sur le principe du recours à une gestion déléguée de la fourrière automobile avant d'engager, sur la base de cette décision, une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la gestion de mise en fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

9/ Rapports annuels des comités consultatifs

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports annuels pour l'année 2004 des comités consultatifs « aménagement et développement durable », « animations dans la ville », « jumelage et relations internationales » et « animations sportives ».

Vœu présenté par le groupe associatif pour un soutien des habitants de la vallée de Chamonix dans leur lutte contre la pollution engendrée par l'augmentation inexorable du trafic poids lourds conséquence du choix politique de la route au détriment du rail pour les transports de marchandises :

« Dans la vallée de Chamonix, comme dans notre banlieue, le choix politique de la route au détriment du rail pour les transports de marchandises a des conséquences sur la santé des habitants par la dégradation de la qualité de l'air.

Aussi le Conseil Municipal souhaite que le gouvernement prenne des mesures immédiates pour éviter des pics de pollution dus à ce trafic et s'engage sur le long terme à redonner la priorité au rail pour le transport des marchandises. »

Ce vœu est adopté à la majorité absolue (M. LE DORH et Mme LAFARGUE ne prennent pas part au vote)

Vœu contre le désengagement de l'Etat présenté par la majorité du Conseil municipal (groupes PS - PC - Verts et Ensemble pour Fontenay)

« Le Gouvernement diminue fortement ses subventions dans le cadre de la politique de la ville (environ -20 % pour le contrat de ville intercommunal des Blagis).

Le Gouvernement se désengage du financement des Contrats Educatifs Locaux (CEL) mis en place avec l'Etat pour tous les élèves des écoles publiques et dont Fontenay-aux-Roses bénéficie depuis 1999.

Le Gouvernement n'apporte pas les financements nécessaires au soutien de la petite enfance et notamment au fonctionnement des crèches, comme vient de le dénoncer la CNAF, avec pour conséquences soit la fermeture de crèches, soit un transfert de charge vers les communes.

Face à ces différents désengagements de l'Etat dans des domaines aussi fondamentaux que l'accueil de la petite enfance, la politique éducative et l'épanouissement des enfants ou encore la politique de la Ville, le Conseil municipal :

- exprime sa profonde inquiétude sur le devenir des actions menées dans les quartiers en politique de la ville, dans le cadre du Contrat Educatif Local et pour l'accueil de la petite enfance.
- soutient son maire dans ses démarches entreprises auprès de toutes les autorités compétentes pour obtenir le financement de ces actions à même hauteur que l'année passée. »

M. FAYE souhaite que les vœux de la majorité parviennent aux élus 3 jours avant le conseil.

M. MERGY partage l'avis de M. FAYE et trouve que ce vœu qu'il approuve totalement est encore trop modéré par rapport à la politique systématique de désengagement de l'Etat depuis 2002.

M. WEHBI indique que le groupe UDF s'abstiendra, ce vœu étant trop politique.

M. LE DORH aurait souhaité que le vœu prenne en compte les efforts du gouvernement dans le cadre du plan de cohésion sociale et l'impérieuse nécessité de réduire les dépenses publiques afin de réduire l'endettement de l'Etat et de respecter les engagements européens de la France. Le groupe UMP votera contre.

Ce vœu est adopté à la majorité absolue. (M. WEHBI, Mme VIDALENC s'abstiennent, M. LE DORH, Mme LAFARGUE votent contre).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 21 juin 2005
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal BUCHET